

## COMMUNE DE VILLECOMTAL :

### Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
  - II. La section de fonctionnement
  - III. la section d'investissement
  - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- Annexe : extrait du budget

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté à l'unanimité le 3 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat en conseil municipal présenté le 3 avril 2023. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### II. La section de fonctionnement

##### a) Généralités :

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (impôts, remboursement des crédits, diverses factures ...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de logements ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **840 961.80 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentant **108 450.00 euros** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **840 961.80 euros**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>840 961.80</b>	<b>840 961.80</b>
011 Charges de gestion générale	151 467.00	
012 Charges de personnel	108 450.00	
014 Atténuation de produits	4 732.00	
023 Virement à la section d'investissement	487 456.80	
65 Autres charges de gestion	77 798.00	
66 Charges financières	10 858.00	
67 Charges exceptionnelles	200.00	
002 Résultat de fonctionnement reporté		422 437.80
042 Opération d'ordre de transfert		5 000.00
70 Produits de services		12 406.00
73 Impôts et taxes		208 437.00
74 Dotations – Participations - FCTVA		129 602.00
75 Autres produits de gestion		63 000.00
76 Produits financiers		5.00
77 Produits exceptionnels		74.00

c) La fiscalité :

<b>TAXES</b>	<b>BASES</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUITS</b>
Taxe foncière prop. Bâties	397 100	42.03	166 901
Taxe foncière non bâties	13 500	93.55	12 629
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	147 938	10.89	16 110
		<b>Total</b>	<b>195 640</b>

### III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, de matériels, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement), le FCTVA et les subventions d'investissements perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Section	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	<b>663 049.00</b>	<b>1 27 390.40</b>
00 Financières (emprunts, dépôts caution)	73 486.00	
040 Opération d'ordre section à section	5 000.00	
158 - Eclairage public	10 000.00	
197 - Travaux bâtiments	33 243.00	
198 - Voirie	5 130.00	
203 - Achat matériel	3 000.00	
221 - Aménagement espaces verts	15 000.00	
224 - Vallon des sports	129 400.00	
226 - Ilot du Bourg	200 000.00	
228 - Salle Associative	10 000.00	
229 - Aménagement Belvédère église	41 790.00	
230 - Tiers lieux	100 000.00	
231 - WC Place de l'église	6 000.00	
232 - Aménagement Belvédère Route de Sénépjac	6 000.00	
233 - Panneaux	25 000.00	
001 Résultat d'investissement reporté		202 391.60
021 Virement de la section de fonctionnement		487 456.80
10222 FCTVA		13 104.00
10223 Taxe aménagement		1 440.00
165 Dépôt caution		2 000.00
1327-214 Opération cœur de village		16 998.00
1321-226 Ilot du Bourg (DETR- Département (Fond Friche)		552 000.00

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- L'Ilot du Bourg
- Vallon des sports (City stade)
- WC Place de l'église
- Panneaux (parcours d'interprétation du patrimoine)

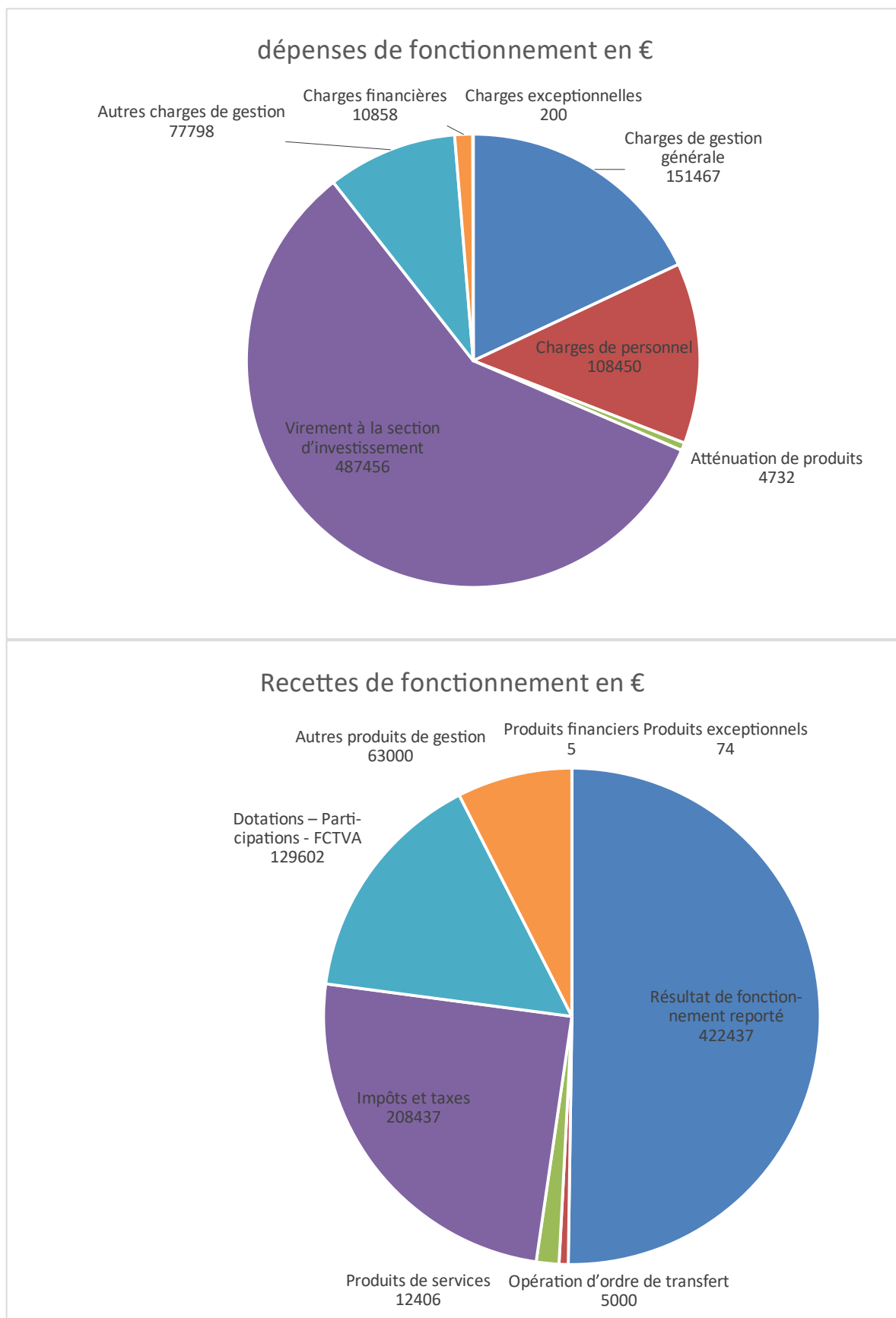
d) Les subventions d'investissement prévues :

- De l'Etat : 235 000.00 euros
- Du Département : 100 000.00 euros
- Fond friche : 217 000.00 euros
- Autre : 16 998.00 euros

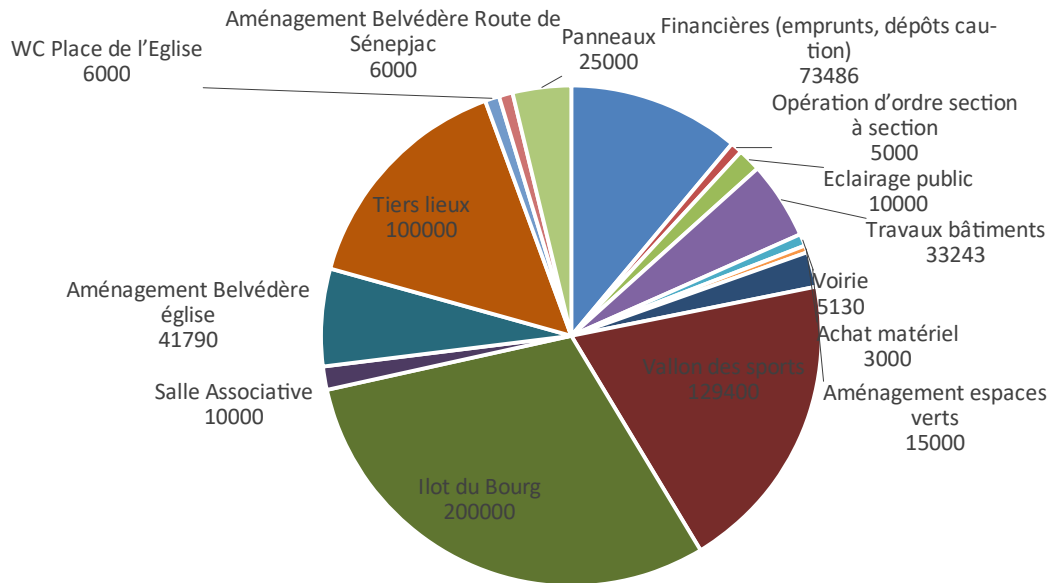
Il est à noter que pour 2023, le budget d'investissement n'est pas équilibré. Il est néanmoins sincère. Ce choix est effectué afin de ne pas augmenter artificiellement les dépenses d'investissement.

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

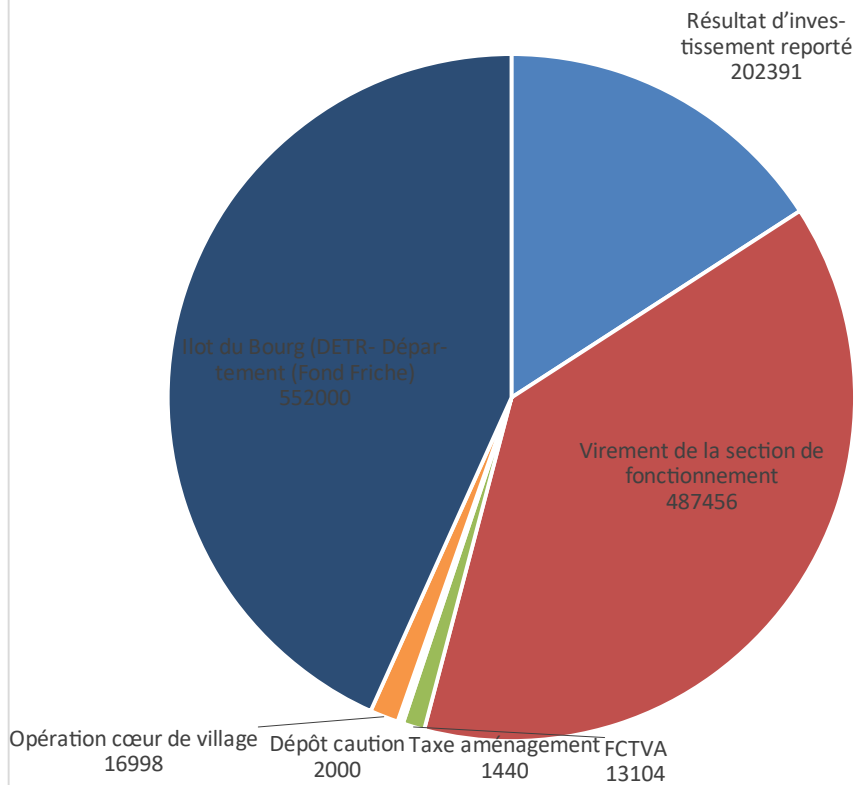
##### a) Recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement:



## Dépenses Investissement en €



## Recettes d'investissement en €



b) Principaux ratios :

Voir notre « Document de valorisation financière et fiscale 2022 » annexe 1.

En extrapolant les données de cette note avec le budget, nous observons que :

- La CAF brute passerait à 66 463, et la CAF nette à 677
- La fiscalité représente 389.945€/hab. et 40% des produits de fonctionnement CAF
- L'encours de la dette/CAF passe de 10.31 à 11.07 entre 2022 et 2023.
- L'encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement passe de 1.81 à 1.78 entre 2022 et 2023.

c) Etat de la dette :

<b>1641 Emprunt</b>	<b>Organisme prêteur</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Type de taux</b>	<b>Durée</b>	<b>Nominal</b>	<b>Capital : Annuité de l'exercice</b>	<b>Intérêts : Annuité de l'exercice</b>
50011004058	Crédit agricole	23/05/2013	3.78	15 ans	350 000.00	25 389.85	2 993.03
MON283108EUR	La banque postale	26/04/2014	3.28	15 ans	250 000.00	17 330.54	3 837.86
MON524968EUR	La banque postale	11/03/2019	1.82	20 ans	200 000.00	8 918.74	3 033.90
MON534743EUR	La banque postale	04/11/2020	0.68	15 ans	220 000.00	14 146.65	1 293.19
<b>Total :</b>					<b>1 020 000.00</b>	<b>65 785.78</b>	<b>11 157.98</b>